



**NEXTENSA**  
Société anonyme  
Rue Picard 11 boîte 505, 1000 Bruxelles  
Numéro d'entreprise : 0436.323.915 (RPM Bruxelles, section néerlandophone)  
www.nextensa.eu  
("Nextensa" ou la "Société")

## CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») invite les actionnaires de la Société à participer à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra le **lundi 19 mai 2025 à 16h00**, à la **Maison de la Poste** à Rue Picard 5 boîte 7, 1000 Bruxelles.

### AGENDA

1. **Prise de connaissance du rapport annuel du Conseil d'administration sur les comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2024.**
2. **Prise de connaissance des rapports du commissaire sur les comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2024.**
3. **Prise de connaissance des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2024.**

Les documents mentionnés aux points 1 à 3 de l'ordre du jour peuvent être consultés dans le rapport annuel 2024 de la Société et sur le site web de la Société : <https://www.nextensa.eu/fr/investir-dans-nextensa/assemblee-generale-ordinaire>.

4. **Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024 et affectation des résultats.**  
Proposition de résolution : L'assemblée générale approuve les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024 et l'affectation des résultats qui y est inclus.
5. **Approbation du rapport de rémunération.**  
Proposition de résolution : L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui constitue une partie spécifique de la déclaration de gouvernance d'entreprise dans le rapport annuel.
6. **Décharge aux administrateurs.**  
Proposition de résolution : L'assemblée générale donne décharge, par vote séparé, aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
7. **Décharge au commissaire.**  
Proposition de résolution : L'assemblée générale donne décharge au commissaire Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL, représenté par Ben Vandeweyer, pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.



PLACES  
YOU PREFER

**8. Nomination du commissaire pour l'assurance de l'information consolidée en matière de durabilité.**

Proposition de résolution : Sur proposition du conseil d'administration et du comité d'audit et dans la mesure où cette obligation légale reste d'application, l'assemblée générale nomme Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL (0429.053.863), et son représentant permanent, pour la mission de l'assurance de l'information consolidée en matière de durabilité, avec effet immédiat et jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027, et décide d'approuver la rémunération annuelle de 45.240 € (hors TVA et frais, indexable annuellement).

**9. Approbation des dispositions accordant des droits à des tiers en cas de changement de contrôle.**

Proposition de résolution : L'assemblée générale approuve et, dans la mesure nécessaire, ratifie toutes les dispositions incluses dans les contrats de crédit suivants qui prévoient une éventuelle suspension et/ou un remboursement anticipé du crédit en cas de changement de contrôle de la société, conformément à l'article 7:151 du CSA :

- Convention de crédit entre la Société et BNP Paribas Fortis SA en date du 30 mai 2023 pour un montant de 25 millions d'euros.
- Convention de crédit entre la Société et Belfius Bank SA en date du 7 février 2024 pour un montant de 90 millions d'euros.
- Convention de crédit entre la société et BNP Paribas Fortis SA et Belfius Bank SA datée du 5 juin 2024 pour un montant de 100 millions d'euros.

**10. Divers.**

**INFORMATIONS PRATIQUES**

**CONDITIONS POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les actionnaires peuvent uniquement participer à l'assemblée générale et y exercer leurs droits de vote pour autant qu'ils remplissent les deux conditions suivantes :

(i) Conformément à la procédure d'enregistrement décrite ci-après et sur base des preuves transmises en application de cette procédure, la Société doit être en mesure de constater que l'actionnaire concerné possédait effectivement en date du **lundi 5 mai 2025 à 24h00** (minuit, heure belge), (la « **Date d'enregistrement** ») le nombre d'actions avec lesquelles il a l'intention de participer à l'assemblée générale.

(ii) Au plus tard le **mardi 13 mai 2025** l'actionnaire concerné confirme explicitement à la Société son intention de participer à l'assemblée générale par e-mail ([legal@nextensa.eu](mailto:legal@nextensa.eu)) ou par courrier (à Rue Picard 11 boîte 505, 1000 Bruxelles).

Ces conditions doivent être remplies conformément aux formalités précisées ci-après :

Les détenteurs d'actions nominatives ont le droit de participer et de voter à l'assemblée générale à condition que:

(i) les actions avec lesquelles ils souhaitent participer soient effectivement inscrites à leur nom dans le registre d'actionnaires nominatifs de la Société à la Date d'enregistrement (à savoir le **lundi 5 mai 2025**); et

(ii) **au plus tard le mardi 13 mai 2025**, lesdits actionnaires aient confirmé par écrit leur participation à la Société, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent participer à l'assemblée générale. Cette confirmation doit être faite par l'envoi d'une procuration ou par l'envoi à la Société d'un formulaire de confirmation de participation mis à disposition par le Conseil d'administration, dûment remplie et signée et envoyé par e-mail ([legal@nextensa.eu](mailto:legal@nextensa.eu)) ou par courrier (à Rue Picard 11 boîte 505, 1000 Bruxelles).



PLACES  
YOU PREFER

Les détenteurs d'actions dématérialisées ont le droit de participer et de voter à l'assemblée générale à condition que:

(i) les actions avec lesquelles ils souhaitent participer soient effectivement inscrites à leur nom au plus tard à la Date d'enregistrement (à savoir le **lundi 5 mai 2025**) dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou un dépositaire central de titres, qui doit fournir une **attestation** qui certifie le nombre d'actions inscrites à leurs comptes au nom de l'actionnaire concerné à la Date d'enregistrement et pour lesquelles l'actionnaire concerné a indiqué vouloir participer à l'assemblée générale; la détention des actions à la Date d'enregistrement est constatée sur base de la confirmation remise à la Société par le teneur de compte agréé ou le dépositaire central de titres concernée ou par ING Belgique; et

(ii) l'attestation dont question ci-avant soit remise à la Société **au plus tard le mardi 13 mai 2025**, avec confirmation écrite de leur participation et du nombre d'actions avec lesquelles il sera participé à l'assemblée générale. Cette confirmation doit être faite par l'envoi d'une procuration ou par l'envoi à la Société d'un formulaire de confirmation de participation mis à disposition par le Conseil d'administration, dûment remplie et signée et envoyé par e-mail ([legal@nextensa.eu](mailto:legal@nextensa.eu)) ou par courrier (à Rue Picard 11 boîte 505, 1000 Bruxelles).

#### **REPRESENTATION PAR PROCURATION**

Chaque actionnaire ayant rempli les conditions d'admission susmentionnées (procédure d'enregistrement et de confirmation) peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, en utilisant le **formulaire de procuration** mis à sa disposition à cet effet sur [www.nextensa.eu](http://www.nextensa.eu) ou qui peut être demandé par e-mail ([legal@nextensa.eu](mailto:legal@nextensa.eu)).

Sauf dans les cas autorisés par le Code des sociétés et des associations, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

Ce formulaire de procuration entièrement rempli et signé doit être remis à la Société, par e-mail ([legal@nextensa.eu](mailto:legal@nextensa.eu)) ou par courrier (envoyé à Rue Picard 11 boîte 505, 1000 Bruxelles). En cas d'envoi par e-mail, il y a lieu d'y joindre une copie scannée ou photographiée du formulaire de procuration. Ce formulaire sert également de confirmation de participation.

La Société doit recevoir le formulaire de procuration rempli et signé **au plus tard le mardi 13 mai 2025**.

#### **DROIT D'AMENDEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

Sous certaines conditions, telles que prévues à l'article 7:130 CSA, un ou plusieurs actionnaires possédant seul ou ensemble au moins 3% du capital de la Société et pour autant qu'ils remplissent les conditions de participation à l'assemblée générale, ont le droit de requérir l'inscription des points à l'ordre du jour des assemblées générales, et de déposer des propositions de décision concernant des points de l'ordre du jour existants ou nouveaux.

Cette demande doit être remise à la Société pour le **dimanche 27 avril 2025** au plus tard, de manière écrite, soit par e-mail ([legal@nextensa.eu](mailto:legal@nextensa.eu)) ou par courrier au siège de la Société (Rue Picard 11 boîte 505, 1000 Bruxelles).

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour modifié de l'assemblée générale **au plus tard le vendredi 2 mai 2025**. En même temps les formulaires de procuration adaptés seront mis à disposition sur le site web de la Société.

Toutes les procurations soumises précédemment restent valables pour les points de l'ordre du jour qui y sont mentionnés. Par exception à ce qui précède, le mandataire peut, pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale pour lesquels de nouvelles propositions ont été déposées, s'écarter des instructions données par le mandant, si la mise en œuvre de ces instructions peut porter préjudice aux intérêts du mandataire. Le mandataire



PLACES  
YOU PREFER

doit en informer son mandant. La procuration doit indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ou s'il doit s'abstenir.

#### **DROIT DE VOTE**

Conformément à l'article 28.2 des statuts, les actions entièrement libérées qui ont été inscrites au registre des actions nominatives au nom du même actionnaire pendant au moins deux ans sans interruption accordent des droits de vote double conformément à l'article 7:53 du CSA. Les actionnaires participent à l'assemblée générale avec le nombre de droits de vote dont ils disposent à la date d'enregistrement (c'est-à-dire le lundi 5 mai 2025).

Afin de déterminer si une action confère des droits de vote double, la Société se basera sur les inscriptions au registre des actions nominatives et les autres informations qu'elle détient, nonobstant l'obligation de chaque actionnaire d'informer sans délai la Société des faits ou circonstances entraînant la perte des droits de vote double pour un actionnaire qui reste inscrit inchangé au registre des actions nominatives, ou qui impliquent le maintien de droits de vote double malgré un changement d'actionnaire dans le registre des actions nominatives.

#### **DROIT D'INTERPELLATION**

Les actionnaires ont le droit avant l'assemblée générale de poser des questions par écrit – par e-mail ([legal@nextensa.eu](mailto:legal@nextensa.eu)) ou par courrier (à Rue Picard 11 boîte 505, 1000 Bruxelles) - aux administrateurs concernant les points de l'ordre du jour. Des réponses seront réservées à ces questions au cours de l'assemblée, pour autant que l'actionnaire concerné ait satisfait aux formalités de participation à l'assemblée générale mentionnées ci-dessus et pour autant que la Société reçoive ces questions écrites **au plus tard le mardi 13 mai 2025**, et dans la mesure où la communication des données ou des faits n'est pas de nature à porter préjudice à la Société ou à violer les engagements de confidentialité souscrits par la Société ou ses administrateurs.

#### **MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS**

Tous les documents concernant cette assemblée générale que la loi requiert de mettre à disposition des actionnaires, sont disponibles au siège de la Société (Rue Picard 11 boîte 505, 1000 Bruxelles) et sur le site web de la Société: <https://www.nextensa.eu/fr/investir-dans-nextensa/assemblee-generale-ordinaire>.

#### **PROTECTION DES DONNEES**

La Société est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'assemblée générale, à savoir les données d'identification, les coordonnées, les informations concernant les actions détenues, les instructions de vote ainsi que le comportement de vote. La Société traitera ces données afin de gérer et contrôler les présences à l'assemblée, la séance de questions et réponses et le processus de vote conformément à la législation applicable. A cette fin, la Société s'appuie sur ses obligations légales liées à la convocation des actionnaires et à l'organisation de l'assemblée ainsi que sur ses intérêts légitimes d'assurer la validité des votes et d'en analyser les résultats. La Société peut être amenée à partager ces données avec ses entités affiliées et avec les fournisseurs de services assistant la Société dans la poursuite des objectifs susmentionnés. La Société ne conservera pas ces données plus longtemps que nécessaire pour atteindre de tels objectifs (en particulier, les procurations, la confirmation des présences et la liste de présence seront conservés aussi longtemps que les procès-verbaux de l'assemblée doivent être conservés afin de respecter la loi belge applicable). La Société traitera les données à caractère personnel des actionnaires et mandataires conformément à sa politique de confidentialité disponible en ligne via le lien suivant : <https://www.nextensa.eu/fr/privacy-policy>. Cette politique de confidentialité contient des informations complémentaires importantes concernant le traitement de vos données

nextensa.

PLACES  
YOU PREFER

par la Société dans ce contexte, y compris des explications concernant vos droits ainsi que les obligations de la Société à cet égard.

**DONNEES DE CONTACT**

**pour l'envoi de formulaires, toutes questions écrites et questions pratiques :**

E-mail : [legal@nextensa.eu](mailto:legal@nextensa.eu)

Tél : +32 (0)2 882.10.00

Adresse postale: Rue Picard 11 boîte 505, 1000 Bruxelles

**Agent qui centralise : ING Belgique**

E-mail: [be-lfm.coa.spa@ing.be](mailto:be-lfm.coa.spa@ing.be)

Tél : +32 (0)2 547 68 02